



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES-MORTES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 030-213000037-20260420-DCM202614-DE



Réf : DCM2026-14

### SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	27	29

Date de la convocation : 09.04.2026

Date de l'affichage : 09.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à 18H00

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Cédric BONATO, Maire d'Aigues-Mortes.

**Présents :** Cédric BONATO, Maryline POUGENC, Luc VERNHES, Carine VANDERBISTE, André MORRA, Florence COMBE, Joachim RAMS, Incarnation CHALLEGARD, Cédric BREYSSE, Serge PINQUIER, Mariana GARCIA, Nathalie CAVAILLÉ, Patricia BANCION, Cristel MARCHAND, Lorenzo SANCHIS, Catherine BIDET, Yannick BUSSAC, Yann ALBERT, Amélie MARTORELL, Marine ANJO, Christian LAPISARDI, Nicole SABATIER, Régis VIANET, André VIGNE, Patricia VAN DER LINDE, Pascale MOURRUT, Noémie ALBECQ-MEGIAS

**Absents ayant donné procuration :** Jean-Alain CASACCI procuration à Joachim RAMS, Jean-Philippe CHARPIN procuration à Maryline POUGENC

**Absents non-représentés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Yannick BUSSAC

#### OBJET :

#### INDEMNISATIONS DE FONCTION DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : André MORRA, Adjoint au Maire délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ainsi que ses articles R 2123-22 à R 2123-23 ;

Vu le code du tourisme et notamment son article L 133-19, ensemble la sous-section 2 de la section 2 (articles L 133-13 à L 133-16) ;

Vu le code général de la fonction publique pris notamment en son article L 313-2 ;

Considérant que la commune compte 8 770 habitants mais qu'elle bénéficie d'un surclassement démographique dans la strate de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants ;

Considérant que M. le Maire ne souhaitant pas bénéficier des mesures légales lui octroyant, de plein droit, une indemnité calculée au taux maximum de la strate ; il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonctions et de signature et aux conseillers municipaux en charge d'un domaine de compétence particulier.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer ainsi que suit :

#### Article 1 :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire théorique constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé aux taux suivants :

<b>Étape n°1. Calcul du montant de l'enveloppe globale</b>				
Population totale de la commune	19998	Nombre de conseillers municipaux		29
	%	Montant Maximal	Nombre élus	Total
Maire	67,6	2 778,71 €	1	2 778,71 €
Adjointes	28,6	1 175,61 €	8	9 404,88 €
<b>Montant enveloppe indemnité globale</b>				<b>12 183,59 €</b>

Les taux figurant dans le tableau ci-dessus s'appliquent à l'indice majoré sommital de la fonction publique, calculé en référence à un indice brut et une valeur du point qui s'élèvent à ce jour à IB : 1027 / IM : 835 / Valeur du point d'indice : 4,92278.

## Article 2 :

Dans un second temps ; les montants individuels sont attribués ainsi que suit :

<b>Étape n°2. Calcul du montant de l'enveloppe votée</b>						
Nom – Prénom (facultatif)	Fonction	Taux retenu	Indemnités de base versées	Majoration Bureau Centralisateur + Station classée	Indemnités Montants bruts	Indemnités Montants nets
Cédric BONATO	Maire	44	1 808,63 €	723,45 €	2 532,08 €	2 004,38 €
Maryline POUGENC	1 <sup>ère</sup> Adjointe	14,1	579,58 €	231,83 €	811,42 €	701,55 €
Luc VERHNES	2 <sup>ème</sup> Adjoint	12,1	497,37 €	198,95 €	696,32 €	602,03 €
Carine VANDERBISTE	3 <sup>ème</sup> Adjointe	12,1	497,37 €	198,95 €	696,32 €	602,03 €
André MORRA	4 <sup>ème</sup> Adjoint	12,1	497,37 €	198,95 €	696,32 €	602,03 €
Florence COMBE	5 <sup>ème</sup> Adjointe	12,1	497,37 €	198,95 €	696,32 €	602,03 €
Joachim RAMS	6 <sup>ème</sup> Adjoint	12,1	497,37 €	198,95 €	696,32 €	602,03 €
Incarnation CHALLEGARD	7 <sup>ème</sup> Adjointe	12,1	497,37 €	198,95 €	696,32 €	602,03 €
Cédric BREYSSE	8 <sup>ème</sup> Adjoint	12,1	497,37 €	198,95 €	696,32 €	602,03 €
Nathalie CAVALLÉ	Conseillère déléguée	6,1	250,74 €	100,30 €	351,04 €	303,50 €
Yannick BUSSAC	Conseiller délégué	6,1	250,74 €	100,30 €	351,04 €	303,50 €
Lorenzo SANCHIS	Conseiller délégué	6,1	250,74 €	100,30 €	351,04 €	303,50 €
Jean-Philippe CHARPIN	Conseiller délégué	6,1	250,74 €	100,30 €	351,04 €	303,50 €
Patricia BANCION	Conseillère en charge	3,05	125,37 €	50,15 €	175,52 €	151,75 €
Serge PINGUIER	Conseiller en charge	3,05	125,37 €	50,15 €	175,52 €	151,75 €
Marine ANJO	Conseillère en charge	3,05	125,37 €	50,15 €	175,52 €	151,75 €
Yann ALBERT	Conseiller en charge	3,05	125,37 €	50,15 €	175,52 €	151,75 €
Christel MARCHAND	Conseillère en charge	3,05	125,37 €	50,15 €	175,52 €	151,75 €
Jean-Alain CASACCI	Conseiller en charge	3,05	125,37 €	50,15 €	175,52 €	151,75 €
Mariana GARCIA	Conseillère en charge	3,05	125,37 €	50,15 €	175,52 €	151,75 €
Amélie MARTORELL	Conseillère en charge	3,05	125,37 €	50,15 €	175,52 €	151,75 €
Catherine BIDET	Conseillère en charge	3,05	125,37 €	50,15 €	175,52 €	151,75 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 001,13 €</b>	<b>3 200,45 €</b>	<b>11 201,58 €</b>	<b>9 499,89 €</b>

Il convient de noter que Mme la Maire-Adjointe, au titre de ses fonctions de Première Adjointe investie d'une délégation de fonctions et de signature étendue au Social et aux Affaires générales, bénéficie d'une indemnité majorée.

Les conseillers municipaux quant à eux sont distingués selon qu'ils bénéficient d'une délégation de fonctions et de signature ou s'ils ont la charge d'un domaine de compétence particulier.



Conformément aux dispositions de l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales, ces indemnités sont majorées de 40%, selon les taux légaux en vigueur, soit +15% au titre des communes sièges du bureau centralisateur du canton et +25 % au titre des stations de tourisme classées.

Le total des indemnités allouées reste inférieur à l'enveloppe globale déterminée à l'article 1<sup>er</sup> et de même grandeur que l'enveloppe fixée lors du mandat précédent.

**Article 3 :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence et payées mensuellement.

**Article 4 :**

La présente délibération prend effet à la date à laquelle elle aura été rendue exécutoire.

En ce qui concerne les Adjointes et les Conseillers municipaux, il faudra également que les arrêtés portant délégation aient été rendus exécutoires pour permettre le versement des indemnités prévues par la présente délibération.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire ou son représentant sont chargés de l'exécution de la présente.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède,  
et après en avoir délibéré à la majorité :**

- ✓ Approuve les indemnités de fonctions telles que définies et réparties ci-dessus pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux ;
- ✓ Approuve les majorations au titre de siège du bureau centralisateur du canton et de station de tourisme classée dont bénéficie la commune ;
- ✓ Adopte l'ensemble des mesures présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire **20 AVR. 2026**

Le Maire,  
Cédric BONATO



**Résultats du vote :**

<b>Délibération 2026-14</b>	<b>INDEMNISATIONS DE FONCTION DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	Pour :	<b>22</b>	GROUPE MAJORITAIRE
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>7</b>	GROUPE MINORITAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026



ID : 030-213000037-20260420-DCM202614-DE